

RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU SITCOM CÔTE SUD DES LANDES

SOMMAIRE



DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 28/09/21

Feuille de route du SITCOM Côte Sud des Landes pour la période 2021-2026	5-6
Budget Principal : Création d'une Autorisation de Programme et Crédit de Paiement	6
Budget UVE : Décision modificative n° 1	7
Budget Valorisation : Décision modificative n° 1	7
Budget général : Décision modificative n° 3	8-9
Protocole avec la Société DARRIGRAND	9
Modification des attributions du Comité syndical au Président du SITCOM	9-10
Création de poste	10-11
Conventions de partenariat pour la réutilisation des objets déposés en déchetteries	11
Convention de mise à disposition d'un travailleur social du CDG40 2021-2024	11-12
Recours au contrat d'apprentissage pour le service HSQE	12-13

DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 02/12/21

Décision Modificative n°2 du Budget Valorisation, section de fonctionnement	14
Décision Modificative n°4 du Budget Principal	14 à 17
Mise en place du référentiel M57 au 1 ^{er} janvier 2023	17
Inscription de crédits par anticipation au vote du budget primitif 2022 – Budget principal	18
Inscription de crédits par anticipation au vote du budget primitif 2022 – Budget UVE	18
Modification des autorisations de programme et crédits de paiement	19
Création de postes	19-20
Modification des missions exercées – missions d'informaticien – emploi de catégorie A	20
Création de deux emplois permanents de chargé de mission développement et économie circulaire.-emploi de <u>catégorie A</u> justifié par <u>les besoins des services</u> sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (article 3-3 2° loi n°84-53 du 26 janvier 1984)	20-21
Création de trois emplois permanents de chargé de mission développement et économie circulaire.-emploi de <u>catégorie B</u> justifié par <u>les besoins des services</u> sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (article 3-3 2° loi n°84-53 du 26 janvier 1984)	21-22
Mise en œuvre des 1 607 heures annuelles de travail au SITCOM	23-24
Convention avec la Société REMONDIS et le Lions Club d'Hossegor pour la récupération des radiographies argentiques	24-25
Convention avec la Communauté de Communes MACS pour un Territoire Eco-Responsable	25-26

DECISIONS DU PRESIDENT DU 16/07/21 AU 02/12/21

Modification n° 2 du marché sur appel d'offres ouvert avec CONDAT, pour la fourniture de lubrifiants (lot n°4 du marché de fourniture de carburants et lubrifiants)	27
Marché sur appel d'offres ouvert avec LOCADOOR, pour une prestation de location de quatre chargeuses sur pneus pour le service de broyage des végétaux- Durée maximale : 4 ans	28
Convention avec la Société ASF (Autoroutes du Sud de la France) pour la mise à disposition de bennes étanches pour la collecte du flux verre en vue de sa valorisation	29
Marché à procédure adaptée avec la Société IGRAFY, pour la fourniture de panneaux et d'autocollants pour la signalétique spécifique du SITCOM – Accord-cadre à bons de commande d'une durée maximale d'un an	30
Cession pour destruction du véhicule RENAULT MASTER immatriculé 8118 QD 40 à la Société DECONS SUD AQUITAINE	31
Convention avec la Communauté de communes MACS et la Commune de Soustons pour la mise à disposition de conteneurs et travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets, rue de Moscou, parking A Noste, à Soustons	32
Modification n°1 du marché sur appel d'offres ouvert avec CIRON SA, pour la fourniture de produits de traitement des effluents gazeux de l'UVE de Bénesse Maremne – Lot n°4 : lessive de soude et d'acide chlorhydrique	33
Admission en non-valeur de produits irrécouvrables	34
Cession de benne à la SAS DECONS pour destruction	35
Admission en non-valeur de produits irrécouvrables	36
Défense des intérêts du SITCOM dans le cadre de la requête enregistrée au Tribunal Administratif de Pau sous le n° 2102119-2	37
Cession de benne à la SAS DECONS pour destruction	38
Convention avec la Communauté de communes du Seignanx pour la mise à disposition de conteneurs et travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets, parking du stade à Ondres	39
Cession de conteneurs usagés à la Société PLAST RECYCLING (33)	40
Marché à procédure adaptée pour la fourniture de conteneurs adaptables et de pièces détachées pour conteneurs à déchets enterrés, semi-enterrés (3 lots) - Accord-cadre à bons de commandes d'une durée maximale de trois ans	41
Convention avec la Communauté de communes du Seignanx et la Commune de Tarnos pour la mise à disposition de conteneurs et travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets, rue Georges Lassalle à Tarnos	42
Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables avec la Société W41TP, pour la maintenance des broyeurs de marque DOPPSTADT – Accord-cadre à bons de commande d'une durée maximale de trois ans	43
Marché sur appel d'offres ouvert pour des prestations de lavage, hydrocurage, nettoyage, balayage - Accord-cadre à marchés subséquents (6 lots) d'une durée maximale de quatre ans	44
Marché sur appel d'offres ouvert pour des prestations de vérifications réglementaires des équipements et installations du SITCOM (10 lots) – Accord-cadre à bons de commande d'une durée maximale de 4 ans	45
Marché à procédure adaptée pour des prestations de réparation de bennes à ciel ouvert - Accord-cadre à marchés subséquents d'une durée d'un an	46
Marché à procédure adaptée avec GEESINKNORBA, pour la fourniture de deux compacteurs à déchets monoblocs embarqués neufs	47

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU 12/07/21

Modification du guide de collecte des déchets ménagers et assimilés des communes du périmètre de compétence de collecte du SITCOM Côte sud des Landes

48-49

DELIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 28/09/21

DEL/2021/049

Feuille de route du SITCOM Côte Sud des Landes pour la période 2021-2026

MM. Alain CAUNEGRE, Président, Hervé DARRIGADE, Thierry GUILLOT et Alain PERRET, Vice-Présidents, exposent :

Les élus du Sitcom se sont retrouvés en Séminaire le samedi 11 septembre 2021 afin d'évoquer la feuille de route du Syndicat pour la période 2021-2026.

Lors de cette journée de travail, les thématiques suivantes ont été abordées :

- **Le Sitcom, au service de son territoire**

Cette première partie de présentation visait à rappeler le cadre réglementaire de la gestion des déchets, ainsi qu'à aborder la présentation générale du syndicat, les chiffres clés et l'organisation interne

- **2014-2020 : le temps de la modernisation**

Dans cette seconde partie ont été abordées le bilan du mandat précédent, les actions engagées, les évolutions apportées

- **Communication et présence sur le territoire**

Les différents outils de communication du Sitcom, le lien au quotidien avec les EPCI et les communes du territoire ont été présentés dans cette troisième partie.

- **Gestion des déchets et maîtrise des coûts**

La présentation de la structure des budgets du Sitcom, mais également des contraintes budgétaires, des points de vigilance, et de la prospective pour le mandat a permis de mettre en avant, sur cette quatrième partie, les points sensibles liés à la gestion financière de la collectivité dans un contexte national très contraint.

- **Synthèse de l'état des lieux et analyse stratégique**

Les élus ont travaillé, dans cette cinquième partie du séminaire, à identifier les forces, faiblesses, opportunités et menaces qui pèsent sur le Sitcom, à la manière d'un diagramme SWOT.

- **2021-2026 : la feuille de route du Sitcom**

La dernière partie du Séminaire a été consacrée à l'élaboration par les élus de la Feuille de route du Sitcom sur la période 2021-2026, tenant compte des éléments de contexte évoqués durant le séminaire.

Cette feuille de route s'organise autour des 5 axes majeurs suivants :

2021-2026, LA FEUILLE DE ROUTE DU SITCOM



Chacun de ces axes fait l'objet d'une déclinaison en actions concrètes, détaillées dans le document joint. Ces axes stratégiques seront ensuite déclinés en projet d'Administration et projets de services

Il est ainsi proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver cette Feuille de route du Sitcom pour la période 2021-2026, étant précisé que celle-ci sera détaillée lors du Comité Syndical du 2 décembre 2021 (détail des actions, résultats attendus, indicateurs de suivi de l'action, actions de communications associées, planning prévisionnel...).

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la Feuille de route du SITCOM Côte sud des Landes annexée à la présente délibération pour la période 2021-2026.

DEL/2021/050

Budget Principal : Création d'une Autorisation de Programme et Crédit de Paiement

Monsieur Alain PERRET, Vice-Président, expose :

L'un des principes des Finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour les opérations d'investissement, les collectivités peuvent utiliser deux techniques :

- Inscription de la totalité de la dépense la 1ere année puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1ere année y compris les modalités de financement comme l'emprunt.
- Prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Les autorisations de programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par crédits de paiement (CP).

Cette procédure facilite la gestion des investissements pluriannuels qui sont régis par l'article R2311-9 du CGCT. Ils permettent « un allègement » du budget et une présentation plus simple.

Il est proposé l'ouverture de l'autorisation de programme N°2 pour l'opération de **L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI** et d'autoriser l'ouverture des crédits de paiement correspondants.

EXTENSION CONSIGNES DE TRI						
CREATION BP 2021						
Autorisation de programme n° 2	COUT HT	COUT TTC	2021	2022	2023	2024
DEPENSES						
EXTENSION CONSIGNES DE TRI	1 750 000 €	2 100 000 €	40 000 €	700 000,00	700 000,00	660 000,00
RECETTES						
EMPRUNTS		1 800 000 €	40 000 €	700 000,00	700 000,00	660 000,00
SUBVENTIONS		300 000 €			300 000,00	

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VOTE l'ouverture de l'autorisation de programme N°2 pour l'opération de **L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI** et autorise l'ouverture des crédits de paiement correspondants.

DEL/2021/051

Budget UVE : Décision modificative n° 1

Monsieur Alain PERRET, Vice-Président, expose :

Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2021, il convient de prévoir une décision modificative n° 1 afin d'ajuster certaines lignes comptables :

➤ **Section de fonctionnement :**

La provision pour créances douteuses de 3 600 000 € effectuée le 06 décembre 2017 suite au contentieux Inova doit être reprise suite au solde du contentieux (jugement du TA en date du 19/11/2020).

Il est nécessaire de porter au compte 7817 « reprise de provision pour créances » chapitre 78 un montant de 3 600 000 € et en contrepartie il faut prévoir un montant de 3 600 000 € au compte 673 « charges sur exercice antérieur » chapitre 67 afin d'annuler le titre émis en 2017.

Il n'y aura donc pas d'impact sur le résultat de l'année 2021.

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VOTE la décision modificative n°1 du budget UVE.

DEL/2021/052

Budget Valorisation : Décision modificative n° 1

Monsieur Alain PERRET, Vice-Président, expose :

Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2021, il convient de prévoir une décision modificative n° 1 afin d'ajuster certaines lignes comptables.

➤ **Section de fonctionnement :**

Suite à l'augmentation des tonnages entrants sur la plateforme, il convient d'augmenter les crédits budgétaires des dépenses de location de matériels (chapitre 011 : + 40 000€ au compte 61351 et + 65 000 € au compte 61352), des dépenses de réparations du matériel de la plateforme (+ 40 000€ compte 61558 chapitre 011) des dépenses de transport des végétaux (+ 15 000 € compte 62415 chapitre 011) des dépenses de GNR (+ 40 000 € compte 60621 chapitre 011) et des dépenses de traitement du bois (+ 20 000 € au compte 61173 chapitre 011).

En contrepartie, vu que le prix des ventes de cartons et de ferrailles a augmenté, il convient d'augmenter les crédits budgétaires des recettes (+ 170 000 € au compte 70783 vente de cartons chapitre 70 et + 50 000 € au compte 70787 vente de ferrailles chapitre 70).

D'autre part, il est nécessaire d'augmenter les crédits budgétaires des dépenses de transport de compost et de concassé suite à la vente des produits (+ 50 000 € compte 62411 chapitre 011 et + 30 000 € compte 62417 au chapitre 011)

En contrepartie, vu qu'il s'agit de transports refacturés aux clients, il convient d'augmenter les crédits budgétaires des recettes de transport (+ 80 000 € compte 7088 chapitre 70).

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VOTE la décision modificative n°1 du budget Valorisation.

DEL/2021/053

Budget général : Décision modificative n° 3

Monsieur Alain PERRET, Vice-Président, expose :

Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2021, il convient de prévoir une décision modificative n° 3 afin d'ajuster certaines lignes comptables :

➤ **Section de fonctionnement :**

Transfert d'écritures d'ordre :

Suite à la passation des écritures de dotations aux amortissements de l'année 2021 nous vous proposons d'augmenter le compte 6811 « dotation aux amortissements » chapitre 042 d'un montant de + 500 000 €

En contrepartie nous vous proposons de diminuer le virement à la section d'investissement compte 023 chapitre 023 d'un montant de - 500 000 €

En complément des subventions transférables il convient d'ajouter un montant de + 10 000 € au compte 777 chapitre 042

➤ **Section d'investissement :**

Transfert d'écritures d'ordre :

Suite à la passation des écritures de dotations aux amortissements de l'année 2021 nous vous proposons d'augmenter au chapitre 040 un total de 500 000 € suivant le détail ci-dessous :

le compte 28135 « amortissement des installations et constructions » d'un montant de + 150 000 €

le compte 281318 « amortissement Autres bâtiments » d'un montant de + 50 000 €

le compte 28158 « amortissement du Matériel de collecte » + 100 000 €

le compte 28182 « amortissement du matériel de transport » d'un montant de + 120 000 €

le compte 28183 « amortissement matériel informatique » d'un montant de + 80 000 €

En contrepartie nous vous proposons de diminuer le virement à la section d'investissement compte 021 chapitre 021 d'un montant de - 500 000 €

En complément des subventions transférables il convient d'ajouter un montant de + 10 000 € au compte 13913 chapitre 040

Transfert d'opérations d'investissement :

Suite à la création de l'opération 2108 en AP/CP « Extension des consignes de TRI » nous vous proposons de prévoir des dépenses d'investissement au compte 2158 de l'opération 2108 d'un montant de 40 000 €.

D'autre part, nous vous proposons d'augmenter les crédits de l'opération 2106 « outillage » d'un montant de 10 000 €.

Afin d'équilibrer la décision modification n° 3 nous proposons les modifications de crédits :

Compte 2158 opération 2104 AMENAGEMENT POINT TRI	: - 50 000 €
Compte 2158 opération 2108 EXTENSION CONSIGNES TRI	: + 40 000 €
Compte 2158 opération 2106 OUTILLAGE	: <u>+ 10 000 €</u>
Total	0 €

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VOTE la décision modificative n° 3 du budget Général.

DEL/2021/054

Protocole avec la Société DARRIGRAND

Monsieur Thierry GUILLOT, Vice-Président, expose :

La Société DARRIGRAND, titulaire du lot n° 8 de l'appel d'offres n° 18-025 relatif à la fourniture de véhicules, a livré un camion Master L2H2 avec plusieurs mois de retard.

Exposé des faits :

Livraison du RENAULT Master intervenue en date du 04/05/2021, Lot N° 8 de l'Appel d'Offre notifié en date du 06/05/2019.

Malgré une commande en bonne et due forme auprès de l'usine de production Renault France SA dès notification du marché, le titulaire du delibmarché a été dans l'incapacité de livrer en temps et en heure le véhicule au SITCOM, suite à un problème de conformité/homologation ADR.

Dans une note adressée au SITCOM, le titulaire du marché reprend en détail la chronologie détaillée de Mai 2019 à Mai 2021 de l'ensemble des difficultés techniques rencontrées dans la mise en œuvre de la mise en conformité à la norme sur le transport de matière explosives.

Cette situation a impacté le SITCOM durant de nombreux mois, mais la Société DARRIGRAND indique avoir « tout mis tout en œuvre pour trouver un palliatif technique, faire accélérer la production ainsi que la réalisation des équipements.

Il sera proposé d'autoriser le Président à signer avec la Société DARRIGRAND un protocole portant sur une réduction du montant des pénalités de retard pour le lot n° 8.

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 4 abstentions :

AUTORISE le Président à signer le protocole dont le projet est annexé à la présente délibération.

DEL/2021/055

Modification des attributions du Comité syndical au Président du SITCOM

Monsieur Thierry GUILLOT, Vice-Président, expose :

Parmi les attributions déléguées au Président par le Comité syndical, lorsque les crédits sont prévus au budget, figure la rubrique ci-après :

Contrats, conventions :

- conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- passation de conventions de services aux tiers
- décisions, passation de conventions consécutives aux règlements délibérés en séances du Comité syndical

- signer toutes les pièces des conventions et marchés d'études se rapportant à des projets inscrits au budget du Syndicat
- conventions à intervenir entre le SITCOM et les éco-organismes tels que définis par l'article L.541-10 2° du Code de l'Environnement ainsi que leurs avenants, ou le renouvellement des conventions existantes
- conclusion de conventions de location de petites parcelles destinées à l'implantation de conteneurs à déchets du SITCOM
- conclusion de conventions de passage des véhicules de collecte du SITCOM sur une propriété privée
- conventions fixant les modalités d'interventions du syndicat pour le compte des EPCI membres, lorsque les crédits sont prévus au budget, pour l'implantation de conteneurs enterrés ou semi-enterrés

Il est proposé de modifier la délibération du 8 septembre 2020 en ajoutant à la rubrique « Contrats, conventions » : « Passation de conventions avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale des Landes »

Le Comité syndical,

VU l'article L 5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du 8 septembre 2020 portant délégations d'attributions du Comité syndical au Président du SITCOM Côte sud des Landes

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

MODIFIE la délibération du 8 septembre 2020 portant délégations d'attributions du Comité syndical au Président du SITCOM Côte sud des Landes en complétant la rubrique ci-après, lorsque les crédits sont prévus au budget :

Contrats, conventions :

- **Passation de conventions avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale des Landes.**

AUTORISE le Président à déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité en vertu de l'article L 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, la signature d'actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par cette délibération : à un ou plusieurs vice-présidents, au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service.

DEL/2021/056

Création de poste

Le Président expose la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe dans le cadre d'un avancement de grade.

Le Comité syndical,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU les crédits inscrits au compte 64 du budget général du Syndicat

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

de **créer** le poste permanent suivant à **temps complet** :

- **1** adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Les conditions de rémunération et la durée de carrière sont fixées par la réglementation en vigueur pour ces emplois.

Ce poste sera pourvu dans les délais minima possibles.

DEL/2021/057

Conventions de partenariat pour la réutilisation des objets déposés en déchetteries

Monsieur Hervé DARRIGADE, Vice-Président, expose :

Les déchetteries sont destinées à accueillir les déchets des particuliers et des professionnels qui se sont acquittés de la redevance spéciale permettant de, soit recycler divers matériaux (ferraille, bois, carton, DEEE, etc...), soit de valoriser d'autres matériaux (TVI, déchets verts, déchets inertes, etc.).

Des associations locales ont développé des filières spécifiques sur certains matériaux et proposent de les récupérer, ce qui permet de diminuer les tonnages de déchets à traiter pour le SITCOM.

Cette action s'inscrit dans le Programme Local de Prévention des Déchets du SITCOM Côte Sud des Landes en valorisant de nouveaux produits.

Il est proposé au comité syndical d'autoriser le Président à signer une convention avec chacune des associations :

- **Le Grenier de Mézos** :
Conteneur maritime à implanter à la *déchetterie de Lit-et-Mixe*
- L'Association **Graines de Partages, recyclerie éco-solidaire** située à MIMBASTE
Conteneur maritime à implanter à la *déchetterie d'Orthevielle*

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à signer avec chaque association la convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

DEL/2021/058

Convention de mise à disposition d'un travailleur social du CDG40 2021-2024

Le Président expose :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes propose aux collectivités et établissements publics landais la signature d'une convention de mise à disposition d'un travailleur social au profit de leurs personnels.

Les missions du service social au sein des collectivités et établissements publics landais sont l'insertion et l'adaptation des agents au monde du travail. Les domaines d'intervention concernent notamment la santé, la vie familiale, le logement, le budget, l'accès aux droits...

Le service social oriente et accompagne les agents sur les dispositifs d'aide adaptés aux difficultés sociales, économiques, psychologiques ou encore de santé qu'ils peuvent rencontrer.

L'adhésion à ce service est totalement **gratuite** pour l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics landais affiliés obligatoires ou volontaires au Centre de Gestion des Landes ou adhérents au « socle commun ».

Il est proposé au Comité syndical d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition d'un travailleur social du Centre de Gestion des Landes pour la période 2021-2024 au profit des agents du Sitcom Côte Sud des Landes.

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à signer la convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

DEL/2021/059

Recours au contrat d'apprentissage pour le service HSQE

Le Président expose au Comité Syndical qu'il est opportun de créer une dynamique active de recrutement d'alternants et de s'ouvrir à d'autres profils.

Le Comité Syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du travail,

VU la Loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

VU la Loi ° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

VU la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

VU le Décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis

VU le Décret n° 2018-1340 du 28 décembre 2018 portant sur l'expérimentation relative à la réalisation de la visite d'information et de prévention des apprentis par un professionnel de santé de la médecine de ville

VU le Décret n°2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

VU le Décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (sauf dérogation) (sans limite d'âge supérieure pour les personnes handicapées) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT que, sous réserve de l'avis donné par le Comité Technique, il revient au Comité syndical de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure dès que possible, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
HSQE	1	Master	1 an

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération de l'apprenti et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis

DELIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 02/12/21

DEL/2021/060

Décision Modificative n°2 du Budget Valorisation, section de fonctionnement

Monsieur Alain PERRET, Vice-Président, expose :

Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2021, il convient de prévoir une décision modificative n° 2 afin d'ajuster certaines lignes comptables :

Les ventes des produits sur 2021 permettent de bénéficier de recettes supplémentaires (+930 000€) et ainsi d'équilibrer le Budget Valorisation sans avoir recours au versement de la prise en charge prévue initialement du déficit par le Budget Principal de 800 000 euros.

Néanmoins, l'augmentation des tonnages entrants sur la plateforme conduisent à devoir augmenter les crédits budgétaires du chapitre 011 afin de couvrir des dépenses de location et de réparation des matériels de la plateforme. Ces dépenses sont estimées à un montant de 130 000€.

CHAPITRE	DEPENSES VALO	DM 2
	61352 LOCATION DE MATERIELS	70 000
	61558 REPARATION DE MATERIELS	60 000
CHAP 011	TOTAL CHAPITRE 011	130 000

TOTAL DEPENSES VALO DM 2	130 000
---------------------------------	----------------

CHAPITRE	RECETTES VALO	DM 2
	70181 COMPOST	130 000
	70186 PLAQUETTES ÉNERGIE	70 000
	70783 CARTON	250 000
	70784 PAPIER	150 000
	70787 FERRAILLE - ALU - ACIER	330 000
70	TOTAL CHAPITRE 70	930 000

75	7552 PRISE EN CHARGE DU DEFICIT PAR LE BUDGET PRINCIPAL	-800 000
-----------	--	-----------------

TOTAL RECETTES VALO DM 2	130 000
---------------------------------	----------------

Le Comité syndical,

VU l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VOTE la décision modificative n°2 du budget Valorisation.

DEL/2021/061

Décision Modificative n°4 du Budget Principal

Monsieur Alain PERRET, Vice-Président, expose :

Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2021, il convient de prévoir une décision modificative n° 4 afin d'ajuster certaines lignes comptables :

➤ Section de fonctionnement :

Dans le cadre de remboursements de sinistres, des recettes supplémentaires exceptionnelles sont comptabilisées de la façon suivante :

- 100 000 € sur le budget principal
- 300 000 € sur le budget UVE

Les 300 000 euros enregistrés sur l'UVE permettent de baisser le montant dédié à la facturation interne depuis le budget principal. Cette économie associée, d'une part, à l'annulation de la prise en charge du déficit du budget valorisation par le budget principal (800 000 €), et d'autre part, à la recette exceptionnelle de 100 000 € génèrent une enveloppe financière d'un montant total de 1 200 000€ à affecter.

Le budget dédié au personnel du Sitcom pour l'année 2021 a été bâti fin 2020 en tenant compte de l'ensemble des éléments à la connaissance des services, à savoir notamment :

- Les rémunérations des agents titulaires, intégrant les évolutions de carrières (échelons, grades, promotions internes...);
- Les éléments de rémunérations particuliers (astreintes, primes diverses...)
- Les rémunérations des agents contractuels (sur la base des éléments de l'année 2020, marquée par la crise sanitaire et qui avait ainsi nécessité le recours à davantage de contractuels que les années précédentes ;
- Les recrutements supplémentaires, liés principalement à la ré-organisation du service Collecte actée en 2020 et mise en œuvre effectivement en novembre 2020.

D'une manière générale, le budget prévisionnel 012 est bâti avec prudence et en intégrant quelques marges de manœuvre, du fait d'une part de l'importance de sa part dans le budget du Sitcom et d'autre part des nombreux facteurs pouvant l'influencer sur une année.

Malgré les précautions prises, une affectation complémentaire au Budget 012 est rendue nécessaire en raison de l'impact de plusieurs paramètres non anticipables survenus sur l'année 2021 :

- Une augmentation significative de l'absentéisme, rendant nécessaire le recrutement de 36 agents contractuels afin de garantir le fonctionnement courant des services du Sitcom (collecte et traitement). Le budget prévisionnel 2021 avait été établi sur les bases de l'année 2020, à savoir 24 agents.

L'impact financier de cette augmentation s'élève à 450 000 €.

Par ailleurs, le régime indemnitaire versé aux agents n'incluant plus, depuis 2020, de part variable liée à l'absentéisme, cette augmentation a également généré de facto une dépense supplémentaire d'un montant de 100 000 €

- L'année 2021 a par ailleurs été marquée par :
 - le versement aux agents d'indemnités liées aux heures supplémentaires ainsi qu'à la monétisation du compte épargne temps ;
 - la revalorisation des grilles indiciaires.

L'impact financier de ces mesures s'élève à 100 000 €

- Les augmentations conséquentes de tonnages collectés et traités sur l'année 2021, évoquées lors du Comité Syndical du mois de juin 2021, de l'ordre de +40% par rapport à l'année 2020 (déchetteries, collecte sélective, et plateforme multimatériaux principalement) ont également nécessité des ajustements importants dans l'organisation des services opérationnels du Sitcom, à la fois sur l'année complète et sur la saison estivale.

Ces augmentations de tonnages sont liées d'une part à la reprise forte de l'activité économique suite à la crise sanitaire, et d'autre part à la forte attractivité du territoire durant la période estivale.

Sur l'année complète, l'impact financier en termes de ressources humaines s'élève à 300 000 €.

- La nouvelle organisation des services de collectes mise en œuvre fin 2020 a conduit à la création de 12 postes nouveaux d'encadrement intermédiaire et de proximité.
Le recalage du régime indemnitaire de ces nouveaux encadrants, d'un montant de 100 000 €, n'a pas été intégré lors de l'élaboration du budget prévisionnel 2021.

Au final, il est proposé d'augmenter les crédits du chapitre 012 d'un montant de 1 050 000 €.

Le chapitre 011 sera modifié de la façon suivante :

- Augmentation de l'article 60622 « carburant » (chapitre 11) d'un montant de 150 000€
- Baisse de la contribution au budget VALORISATION du compte 657363 (chapitre 65) d'un montant de 800 000 €
- Diminution de la facturation interne pour le budget UVE du compte 611 (chapitre 011) d'un montant de 300 000 €

FONCTIONNEMENT BUDGET PRINCIPAL

CHAPITRE	RECETTES BP	DM 4
	778 PRODUITS EXCEPTIONNELS	100 000
CHAPITRE 77	TOTAL CHAPITRE 77	100 000

CHAPITRE	DEPENSES BP	DM 4
	611 FACTURATION INTERNE UVE	-300 000
	60622 CARBURANT	150 000
CHAP 011	TOTAL CHAPITRE 011	-150 000
	657363 CONTRIBUTION POUR LE BUDGET VALO	-800 000
CHAP 65	TOTAL CHAPITRE 65	-800 000
	64118 AUTRES INDEMNITES DES TITULAIRES	300 000
	64131 REMUNERATIONS DES NON TITULAIRES	520 000
	64138 AUTRES INDEMNITES DES NON TITULAIRES	40 000
	6451 COTISATIONS A L'U.R.S.S.A.F	150 000
	6454 COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C	40 000
CHAP 012	TOTAL CHAPITRE 012	1 050 000

TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT DM 4	100 000
---	----------------

➤ Section d'investissement :

Suite à la modification de l'opération 2108 en AP/CP « Extension des consignes de TRI » nous vous proposons de prévoir des dépenses complémentaires d'investissement au compte 2158 de l'opération 2108 d'un montant de 100 000 €.

D'autre part, nous vous proposons d'augmenter les crédits de l'opération 2102 « Matériel de collecte » d'un montant de 60 000 €.

OPERATION	INVESTISSEMENT BUDGET PRINCIPAL	DM 4
2108	2158 EXTENSION CONSIGNES DE TRI	100 000
2102	2158 MATERIEL DE COLLECTE	60 000
2101	2182 MATERIEL DE TRANSPORT	-160 000
	TOTAL DEPENSE D'INVESTISSEMENT DM4	0

Le Comité syndical,

VU l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VOTE la décision modificative n°4 du budget Principal.

DEL/2021/062

Mise en place du référentiel M57 au 1^{er} janvier 2023

Monsieur Alain PERRET, Vice-Président, expose :

Le référentiel M57, instruction comptable du secteur public la plus récente, sera généralisé au 1^{er} janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs. Cette démarche aboutira à partir de 2024 à la mise en place du Compte Financier Unique, qui se substituera au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public, et permettre ainsi de disposer d'une information enrichie et non redondante.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Ainsi :

- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel). Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche comité suivant cette décision ;
- En matière de gestion pluriannuelle des crédits avec en fonctionnement la création plus étendue des autorisations d'engagement mais, également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires.

Il est proposé au Comité syndical d'exercer ce droit d'option et d'adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 dès le 1^{er} janvier 2023 afin de participer à cet effort de fiabilisation des comptes et de bénéficier des assouplissements permis par le référentiel.

Le périmètre sera celui des budgets actuellement gérés selon la comptabilité M14, soit le Budget Principal et le Budget annexe Valorisation.

Le Budget de l'UVE continuera d'utiliser le référentiel M4 spécifique aux Services Publics Industriels et Commerciaux.

Le Comité syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU l'avis du Comptable public,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTÉ la mise en place du référentiel M57 au 1^{er} janvier 2023.

DEL/2021/063

Inscription de crédits par anticipation au vote du budget primitif 2022 – Budget principal

Monsieur Alain PERRET, Vice-Président, expose :

Conformément à l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, le président peut, sous réserve d'une autorisation du comité syndical, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Pour le budget principal :

Afin d'assurer une continuité dans la réalisation des programmes d'équipement, il est proposé au d'ouvrir les crédits correspondants pour un montant total 510 000 € :

	Budget + DM 2021	Crédits 2022 votés par anticipation
Achat matériel roulant – op 2101	640 000€	160 000€
Achat de matériel de collecte – op 2102	395 000€	98 000€
Achat de matériel informatique – op 2103	190 000€	40 000€
Travaux aménagement conteneurs – convention – op 2107	130 000€	32 000€
Achat de conteneurs – convention – op 2105	410 000€	100 000€
Plateforme – op 2004	232 791€	80 000€

Le Comité syndical,

VU l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VOTE les crédits par anticipation au vote du budget primitif 2022

DEL/2021/064

Inscription de crédits par anticipation au vote du budget primitif 2022 – Budget UVE

Monsieur Alain PERRET, Vice-Président, expose :

Conformément à l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, le président peut, sous réserve d'une autorisation du comité syndical, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Pour le budget UVE :

Afin d'assurer une continuité dans la réalisation des programmes d'équipement, il est proposé au d'ouvrir les crédits correspondants pour un montant total 200.000 € :

Travaux et matériel industriel UVE - op 1601 (Montant BP 2021 : 3 700 000€) soit 200 000 € (25% maximum).

Le Comité syndical,

VU l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VOTE les crédits par anticipation au vote du budget primitif 2022.

DEL/2021/065

Modification des autorisations de programme et crédits de paiement

Monsieur Alain PERRET, Vice-Président, expose :

Deux autorisations de programme nécessitent d'être modifiées afin de tenir compte des évolutions à venir sur les opérations respectives. Ainsi, il est proposé de modifier et d'autoriser l'ouverture des crédits de paiement pour :

L'autorisation de programme N°2 pour l'opération « **EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI** »

Autorisation de programme n° 2	COUT HT	COUT TTC	2021	2022	2023	2024
DEPENSES						
EXTENSION CONSIGNES DE TRI	1 750 000 €	2 100 000 €	140 000 €	350 000,00	700 000,00	910 000,00
RECETTES						
EMPRUNTS		1 800 000 €	140 000 €	350 000,00	700 000,00	610 000,00
SUBVENTIONS		300 000 €			200 000,00	100 000,00
		2 100 000	140 000,00	350 000,00	900 000,00	710 000,00

L'autorisation de programme N°1 pour l'opération « **REHABILITATION DES DECHETTERIES** »

Autorisation de programme n° 1	COUT HT	COUT TTC	Depenses effectuées avant 2021	2021	2022	2023	2024
DEPENSES							
REHABILITATION DES DECHETTERIES	3 133 333 €	3 760 000 €	1 899 701,66	1 100 298,34	360 000,00	200 000,00	200 000,00
RECETTES							
EMPRUNT, FCTVA ET AUTOFINANCEMENT		3 760 000 €	1 899 701,66	1 100 298,34	360 000,00	200 000,00	200 000,00

Le Comité syndical,

VU la délibération du 11 février 2021 modifiant l'autorisation de programme n° 1

VU la délibération du 28 septembre 2021 créant l'autorisation de programme n° 2

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VOTE les modifications de ces autorisations de programme et crédits de paiement.

DEL/2021/066

Création de postes

Monsieur Alain NAPIAS, Vice-Président, expose :

Afin de répondre aux besoins liés à l'évolution de l'activité du Sitcom et ainsi pérenniser des emplois occupés jusqu'alors par des agents contractuels, il est proposé la création de 10 emplois permanents d'adjoint technique à temps complet.

Le Comité syndical,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU les crédits inscrits au compte 64 du budget général du Syndicat

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

de **créer** les postes permanents suivants **à temps complet** :

- **10** adjoint technique

Les conditions de rémunération et la durée de carrière sont fixées par la réglementation en vigueur pour ces emplois.

Ces postes seront pourvus dans les délais minima possibles.

DEL/2021/067

Modification des missions exercées – missions d'informaticien – emploi de catégorie A

Monsieur Alain NAPIAS, Vice-Président, expose :

Le 7 février 2019, le Comité syndical a validé la création d'un emploi permanent d'informaticien, emploi de catégorie A. Cet emploi a été pourvu par agent contractuel dont le contrat à durée déterminée touche à sa fin.

Dans le cadre d'un nouvel appel à candidature, il convient de modifier les fonctions de cet emploi par l'adjonction de la mission suivante :

- Conseiller et mettre en place des méthodes d'organisation du travail

En conséquence, l'agent sera rémunéré sur la base du 5^{ème} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'ingénieur, emploi de catégorie hiérarchique A à compter du 1^{er} avril 2022.

Le Comité syndical,

VU la délibération n°DEL/2019/012 du Comité syndical en date du 7 février 2019 portant création d'un emploi permanent d'informaticien ; emploi de catégorie A justifié par les besoins du service

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VOTE la modification des missions exposées ci-dessus, à effet du 1^{er} avril 2022.

DEL/2021/068

Création de deux emplois permanents de chargé de mission développement et économie circulaire.-emploi de catégorie A justifié par les besoins des services sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (article 3-3 2° loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Monsieur Alain NAPIAS, Vice-Président, expose au Comité Syndical qu'il est nécessaire de prévoir la création de deux emplois permanent à temps complet de chargé de mission développement et économie circulaire de catégorie hiérarchique A car les besoins des services le justifient. Le recrutement est ouvert à deux grades, afin d'ouvrir l'appel à candidatures à tous les fonctionnaires du cadre d'emplois des ingénieurs, mais un seul poste sera au final pourvu.

LE COMITE SYNDICAL,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3-3-2,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant que les besoins des services nécessitent la création de deux emplois de catégorie A,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

- de créer deux emplois permanents à temps complet à raison de 35 heures par semaine de chargé de mission développement et économie circulaire de catégorie hiérarchique A à compter du 1^{er} mars 2022 :
 - o 1 ingénieur
 - o 1 ingénieur principal
- que ces emplois seront inscrits au tableau des effectifs du SITCOM Côte Sud des Landes,
- que le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant : de formation supérieure ou/et d'une expérience confirmée dans le domaine de la prévention et de la réduction des déchets,
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions suivantes :
 - o 1- Accompagnement des mairies et communautés de communes dans leur projet lié au tri et à la réduction des déchets
 - o 2- Gestion des chartes avec les commerçants/entreprises, le soutien du fonds aux initiatives locales...
 - o 3- Développement de l'économie circulaire sur le territoire avec pour objectif la labellisation de l'ADEME
- qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les emplois pourront être pourvus par des agents contractuels relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, les agents seront recrutés par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans)
- que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base d'un indice soit entre le 4^{ème} et le 8^{ème} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'ingénieur soit entre le 1^{er} échelon et le 4^{ème} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'ingénieur principal, emplois de catégorie hiérarchique A
- que le recrutement de l'agent contractuel ne sera prononcé qu'à l'issue de la procédure de recrutement telle que définie dans le décret du 19 décembre 2019 susvisé,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- que Monsieur le Président est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

DEL/2021/069

Création de trois emplois permanents de chargé de mission développement et économie circulaire.-emploi de catégorie B justifié par les besoins des services sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (article 3-3 2° loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Monsieur Alain NAPIAS, Vice-Président, expose au Comité Syndical qu'il est nécessaire de prévoir la création de trois emplois permanent à temps complet de chargé de mission développement et économie circulaire de catégorie hiérarchique B car les besoins des services le justifient. Le recrutement est ouvert à trois grades, afin d'ouvrir l'appel à candidatures à tous les fonctionnaires du cadre d'emplois des techniciens, mais un seul poste sera au final pourvu.

LE COMITE SYNDICAL,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3-3-2,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant que les besoins des services nécessitent la création de trois emplois de catégorie B,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

- de créer trois emplois permanents à temps complet à raison de 35 heures par semaine de chargé de mission développement et économie circulaire de catégorie hiérarchique B à compter du 1^{er} mars 2022 :
 - o 1 technicien
 - o 1 technicien principal de 2^{ème} classe
 - o 1 technicien principal de 1^{ère} classe
- que ces emplois seront inscrits au tableau des effectifs du SITCOM Côte Sud des Landes,
- que le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant : de formation supérieure ou/et d'une expérience confirmée dans le domaine de la prévention et de la réduction des déchets,
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions suivantes :
 - o 1- Accompagnement des mairies et communautés de communes dans leur projet lié au tri et à la réduction des déchets
 - o 2- Gestion des chartes avec les commerçants/entreprises, le soutien du fonds aux initiatives locales...
 - o 3- Développement de l'économie circulaire sur le territoire avec pour objectif la labellisation de l'ADEME
- qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les emplois pourront être pourvus par des agents contractuels relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, les agents seront recrutés par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans)
- que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base d'un indice soit entre le 3^{ème} échelon et le 8^{ème} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade de technicien, soit entre le 3^{ème} échelon et le 8^{ème} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade de technicien principal de 2^{ème} classe, soit entre le 2^{ème} échelon et le 6^{ème} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade de technicien principal de 1^{ère} classe, emplois de catégorie hiérarchique B
- que le recrutement de l'agent contractuel ne sera prononcé qu'à l'issue de la procédure de recrutement telle que définie dans le décret du 19 décembre 2019 susvisé,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- que Monsieur le Président est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

DEL/2021/070

Mise en œuvre des 1 607 heures annuelles de travail au SITCOM

Monsieur Alain NAPIAS, Vice-Président, expose :

Depuis les lois n° 2001-2 du 3 janvier 2001 et n° 2004-626 du 30 juin 2004, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1 607 heures.

Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur préalablement.

La loi de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité en posant le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, pour le bloc communal, à compter du 1er janvier 2022, de respecter la règle des 1 607 heures annuelles de travail.

Dans ce cadre, le SITCOM a engagé un processus de travail avec le Centre de Gestion des Landes, gage d'expertise et de neutralité, et les représentants du personnel. L'ensemble des discussions et réunions de travail ont permis de trouver un accord permettant la mise en œuvre des 1607h.

Au regard du travail, Monsieur le Président propose que les dispositions suivantes soient appliquées au sein du SITCOM :

- **La durée annuelle légale de travail** pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures calculée de la façon suivante :

Jours dans l'année	365 jours
- Repos hebdomadaire (Week-ends)	104 jours
- Jours fériés	8 jours
- Jours de congés annuels*	25 jours
- Jours travaillés par an	228 jours
Nombre d'heures travaillées par an :	1596 heures arr. à 1600 heures
Journée de solidarité	7 heures
Total d'heures travaillées par an	1 607 heures

- **Durée hebdomadaire de travail** : compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de jours de RTT selon les modalités définies ci-dessous :

Agents en 4 jours par semaine :

Temps de travail hebdomadaire	36 heures
Nombre de jours de RTT(année)	6 jours

Agents en 5 jours et 4,5 jours par semaine :

Temps de travail hebdomadaire	35h50 min	37h50	39h50 min
Nombre de jours de RTT (année)	5	16	27

Les agents travaillant à l'unité de valorisation (UVE) des déchets sont soumis à des sujétions particulières au titre du travail de nuit, du travail de dimanche et jours fériés, du travail par équipe par roulement et de la modulation des cycles de travail. Aussi, au titre de ces sujétions, les agents concernés bénéficieront d'une réduction de leur temps de travail. A ce titre, ils seront assujettis à une durée de 32h00 hebdomadaires.

L'augmentation de la durée hebdomadaire de travail s'accompagnera d'une évolution des horaires de travail par service, évolution précisée par note de service.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours RTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail

- **Garanties minimales**

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 47)

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Considérant l'avis du comité technique en date du 29 novembre 2021

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE la mise en œuvre des 1 607 heures annuelles de travail au SITCOM selon les modalités précédemment définies ;

DECIDE que ces mesures prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2022

CHARGE le Président et le Directeur de mettre en œuvre les modalités présentées dans la présente délibération.

DEL/2021/071

Convention avec la Société REMONDIS et le Lions Club d'Hossegor pour la récupération des radiographies argentiques

Monsieur Thierry GUILLOT, Vice-Président, expose :

Afin de financer ses actions humanitaires, Le Lions Club d'Hossegor collecte les radios argentiques sur la Côte Sud des Landes. Ces radios argentiques sont recyclées par la société REMONDIS, qui rémunère Le Lions Club d'Hossegor pour leur valeur.

Le SITCOM Côte Sud des Landes fournit au Lions Club d'Hossegor toutes les radios argentiques qu'elle récupère dans le cadre de sa collecte.

Il est proposé d'autoriser le Président du SITCOM Côte Sud des Landes à signer une convention ayant pour objet d'encadrer cette activité :

Compte-tenu du volume de radios argentiques récupéré par le SITCOM Côte Sud des Landes, la société REMONDIS procédera à la mise en place pour leur récupération d'un bac à la plate-forme multimatériaux de Bénésse-Maremne

REMONDIS procédera à l'enlèvement du contenu du bac une fois celui-ci plein. Chaque enlèvement sera accompagné de l'émission d'un bordereau d'enlèvement des déchets formulaire Cerfa 12571*01. Enfin, REMONDIS dédommagera le Lions Club d'Hossegor de la valeur des radios.

Le SITCOM Côte Sud des Landes collectera les radios argentiques dans ses déchetteries, les centralisera dans le bac installé par la société REMONDIS, préviendra la société REMONDIS lorsque le bac est plein, contresignera le bordereau d'enlèvement lors de chaque enlèvement.

Le Lions Club d'Hossegor affectera la totalité de la valeur des radios à ses activités humanitaires.

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à signer la convention avec la Société REMONDIS et le Lions Club d'Hossegor, dont le projet est annexé à la présente délibération.

DEL/2021/072

Convention avec la Communauté de Communes MACS pour un Territoire Eco-Responsable

Monsieur Thierry GUILLOT, Vice-Président, expose :

La Nouvelle-Aquitaine est l'une des régions françaises les plus impactées par le changement climatique, avec des températures qui ont augmenté de 1,4°C au cours du XXe siècle, et des phénomènes climatiques extrêmes de plus en plus fréquents (inondations, tempêtes, érosion, sécheresse).

Face à ce constat de la vulnérabilité du territoire au réchauffement climatique, la région Nouvelle-Aquitaine a défini une trajectoire de transition globale, en accélérant et en massifiant son action : la feuille de route régionale dédiée à la transition énergétique et écologique « Néo Terra ».

Elle se fixe 11 ambitions, accompagnées d'engagements chiffrés et d'actions concrètes. L'objectif est d'accompagner l'effort de transition en termes énergétique, écologique et agricole à l'horizon 2030.

MACS a souhaité intégrer cette dynamique en 2020 en s'engageant à respecter la feuille de route adaptée au territoire.

Le SITCOM Côte Sud des Landes, syndicat mixte en charge de la collecte et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés sur un territoire de 175 000 habitants, auquel MACS a transféré sa compétence « déchets », s'est engagé en octobre 2021 dans une « Feuille de Route 2026 » détaillant les actions prioritaires qui seront menées sur les 5 années à venir par le SITCOM. Ces actions s'articulent autour de 5 axes :

- Axe 1 : Réduire les déchets
- Axe 2 : Transformer les déchets en ressources
- Axe 3 : Assurer la mobilisation et la coopération de l'ensemble des acteurs du territoire
- Axe 4 : Maîtriser les coûts du service public de gestion des déchets
- Axe 5 : Au-delà du déchet...

La présente convention a pour objectif de tisser un partenariat étroit entre le SITCOM et MACS dans le but d'animer une démarche globale de transition écologique, d'éco-responsabilité, notamment en se fixant des objectifs communs de sensibilisation à la réduction et valorisation des déchets, dans le respect des engagements pris par ces deux structures, détaillés ci-avant.

Une attention particulière sera apportée à l'organisation d'événements sportifs et culturels, par le mouvement associatif et les communes. Elément central du lien social sur notre territoire, ces manifestations peuvent avoir des incidences sur l'environnement et le comportement des habitants. Aussi, les organisateurs doivent-ils améliorer leurs performances environnementales afin d'être garantes d'un développement humain maîtrisé et d'une animation du territoire responsable.

Il existe d'ores et déjà, au niveau national et local, des exemples de bonnes pratiques environnementales mises en place par des organisations sportives, des acteurs culturels... Afin d'accompagner ce mouvement et cette transition dans une approche harmonisée et cohérente, MACS et le SITCOM s'engagent dans le développement des RSE des organisateurs, notamment issus du mouvement associatif.

Cette démarche doit permettre d'adapter leur comportement et d'agir auprès des partenaires pour limiter les impacts environnementaux de leurs activités en mettant en avant tous les aspects économiques et sociaux du développement durable :

- En mobilisant les ressources culturelles et sociales du territoire,
- En facilitant l'accès de tous aux manifestations,
- En donnant une dimension solidaire et citoyenne aux projets menés.

MACS et le SITCOM décident de mettre en commun leurs démarches, leurs expertises et leurs outils pour faire émerger une nouvelle culture des responsabilités sociales et environnementales sur le territoire autour de cinq axes:

- Axe 1 - L'organisation d'éco-événements,
- Axe 2 - Les méthodes innovantes de sensibilisation du grand public
- Axe 3 – Le développement de l'économie circulaire
- Axe 4 – La transition énergétique du territoire
- Axe 5 – L'exemplarité

Ces cinq démarches s'appuieront sur les outils et partenariats déjà existants ainsi que dans une association la plus large possible des parties prenantes.

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à signer la convention avec la Communauté de Communes MACS, dont le projet est annexé à la présente délibération.

DECISIONS DU PRESIDENT

DEC/2021/034

Objet : Modification n° 2 du marché sur appel d'offres ouvert avec CONDAT, pour la fourniture de lubrifiants (lot n°4 du marché de fourniture de carburants et lubrifiants)

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020, qui délègue au président la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, marchés subséquents aux accords-cadres de travaux, maîtrise d'œuvre, fournitures et services qui peuvent être passés dans le cadre d'une procédure adaptée, négociés sans mise en concurrence et leurs modifications ; de toutes procédures formalisées quel que soit leur montant, ainsi que toute décision, de signer leurs avenants y compris ceux qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial et sous réserves d'attribution ou d'avis par la Commission d'appel d'offres lorsque le Code de la commande publique l'impose

VU le marché initial en objet notifié le 14/12/18 à CONDAT

VU l'article R. 2194-9 du Code de la commande publique

VU la proposition de modification n° 2 de la Société CONDAT :

Montant du marché initial	: 120 000 € HT
Modification n° 1	: 8 430 € HT
Montant de la proposition n° 2	: 3 120 € HT
	:

CONSIDERANT que le montant cumulé de des modifications, soit 9,6 % est inférieur à 10% du montant initial du marché

VU l'avis de la Commission d'appel d'offres du 12/07/2021

VU les crédits inscrits au budget du Syndicat

DECIDE

DE SIGNER avec la Société CONDAT la modification n° 2 du marché susvisé, d'un montant de 3 120 € HT.

A Bénese-Maremne, le 16 juillet 2021

Le Président,
Alain CAUNEGRE

DEC/2021/035

Objet : Marché sur appel d'offres ouvert avec LOCADOUR, pour une prestation de location de quatre chargeuses sur pneus pour le service de broyage des végétaux- Durée maximale : 4 ans

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNÈGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020, qui délègue au président la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, marchés subséquents aux accords-cadres de travaux, maîtrise d'œuvre, fournitures et services qui peuvent être passés dans le cadre d'une procédure adaptée, négociés sans mise en concurrence et leurs modifications ; de toutes procédures formalisées quel que soit leur montant, ainsi que toute décision, de signer leurs avenants y compris ceux qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial et sous réserves d'attribution ou d'avis par la Commission d'appel d'offres lorsque le Code de la commande publique l'impose

VU les articles R.2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique

VU les procès-verbaux d'appel d'offres en date du 21/06/21 et du 12/07/21

VU les crédits inscrits au budget du Syndicat

DECIDE

DE SIGNER le marché ci-après :

ENTREPRISE	MONTANT € HT
LOCADOUR	Sur bordereau de prix mensuel incluant option comprise dans l'offre de base + option « pesée embarquée » sur deux engins : 50 € HT/ mois / engin
Valeur estimée sur la durée maximale du marché	500 000 € HT

A Bénesse-Maremne, le 19 juillet 2021

Le Président,
Alain CAUNÈGRE

DEC/2021/036

Objet : Convention avec la Société ASF (Autoroutes du Sud de la France) pour la mise à disposition de bennes étanches pour la collecte du flux verre en vue de sa valorisation

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 déléguant au Président la passation de conventions fixant les modalités d'interventions du syndicat pour le compte des EPCI membres notamment dans le domaine ci-après : Implantation de conteneurs enterrés ou semi-enterrés

DECIDE

DE SIGNER avec **la Société ASF** une convention pour la mise à disposition de bennes étanches pour la collecte du flux verre en vue de sa valorisation, dont le projet est annexé à la présente décision.

A Bénesse-Maremne, le 17 août 2021

Le Président,
Alain CAUNEGRE

DEC/2021/037

Objet : Marché à procédure adaptée avec la Société IGRAFY, pour la fourniture de panneaux et d'autocollants pour la signalétique spécifique du SITCOM – Accord-cadre à bons de commande d'une durée maximale d'un an

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNÈGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020, qui délègue au président la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, marchés subséquents aux accords-cadres de travaux, maîtrise d'œuvre, fournitures et services qui peuvent être passés dans le cadre d'une procédure adaptée, négociés sans mise en concurrence et leurs modifications ; de toutes procédures formalisées quel que soit leur montant, ainsi que toute décision, de signer leurs avenants y compris ceux qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial et sous réserves d'attribution ou d'avis par la Commission d'appel d'offres lorsque le Code de la commande publique l'impose

VU les articles L. 2123-1, R.2123-1, R.2123-4 et R. 2131-12 du Code de la commande publique

VU les articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique

VU l'avis d'appel à concurrence paru le 29/06/21 sur le profil d'acheteur du SITCOM et au BOAMP

VU les offres de DUPLIGRAFIC, COPYTEL, OXYGRAVURE, OPTICOM, CREASIGN, IGRAFY, ALPHASIGN, RJ2D, IMAGE IN

CONSIDERANT que l'offre de la Société IGRAFY est économiquement la plus avantageuse

VU les crédits inscrits au budget du Syndicat

DECIDE

DE SIGNER l'accord-cadre à bons de commande susvisé :

ENTREPRISE	MONTANT € HT sur la durée du marché
IGRAFY	<i>sur bordereau de prix unitaires</i>
Valeur <i>maximale</i> sur la durée de l'accord-cadre	140 000

A Bénese-Maremne, le 17 août 2021

Le Président,
Alain CAUNÈGRE

DEC/2021/038

Objet : Cession pour destruction du véhicule RENAULT MASTER immatriculé 8118 QD 40 à la Société DECONS SUD AQUITAINE

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 qui charge le Président de régler, pendant toute la durée de son mandat, les affaires pour lesquelles la délégation est autorisée, et notamment l'aliénation de biens mobiliers et immobiliers

CONSIDERANT la proposition ci-annexée de la Société DECONS SUD AQUITAINE

DECIDE

DE CEDER à la Société DECONS SUD AQUITAINE

Type	Immatriculation	Prix € net de taxes
RENAULT MASTER	8118 QD 40	289,00

DIT que ce matériel sera retiré de l'inventaire du Syndicat (n° 99/0062).

A Bénesse-Maremne, le 17 août 2021

Le Président,
Alain CAUNEGRE

DEC/2021/039

Objet : Convention avec la Communauté de communes MACS et la Commune de Soustons pour la mise à disposition de conteneurs et travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets, rue de Moscou, parking A Noste, à Soustons

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 déléguant au Président la passation de conventions fixant les modalités d'interventions du syndicat pour le compte des EPCI membres notamment dans le domaine ci-après : Implantation de conteneurs enterrés ou semi-enterrés

DECIDE

DE SIGNER avec la **Communauté de communes MACS et la commune de Soustons** la convention pour la mise à disposition de conteneurs et travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets rue de Moscou, parking A Noste, à Soustons, dont le projet est annexé à la présente décision.

A Bénésse-Maremne, le 17 août 2021

Le Président,
Alain CAUNEGRE

DEC/2021/040

Objet : Modification n°1 du marché sur appel d'offres ouvert avec CIRON SA, pour la fourniture de produits de traitement des effluents gazeux de l'UVE de Bénesse Marenne – Lot n°4 : lessive de soude et d'acide chlorhydrique

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020, qui délègue au président la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, marchés subséquents aux accords-cadres de travaux, maîtrise d'œuvre, fournitures et services qui peuvent être passés dans le cadre d'une procédure adaptée, négociés sans mise en concurrence et leurs modifications ; de toutes procédures formalisées quel que soit leur montant, ainsi que toute décision, de signer leurs avenants y compris ceux qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial et sous réserves d'attribution ou d'avis par la Commission d'appel d'offres lorsque le Code de la commande publique l'impose

VU le marché initial en objet notifié le 09/04/2021 à CIRON SA

VU l'article R. 2194-5 du Code de la commande publique

VU la proposition de modification n°1 de la Société CIRON pour un prix unitaire de 254 € HT la tonne

CONSIDERANT que la quantité indicative est évaluée à un maximum de 14 tonnes

Montant du marché initial : 17 776 € HT
Evaluation de la modification n° 1 : 476 € HT (2,68 % du marché de base)

CONSIDERANT que le montant de la modification est inférieur à 10 % du montant initial du marché

VU les crédits inscrits au budget du Syndicat,

DECIDE

DE SIGNER avec la Société CIRON la modification n° 1 du marché susvisé.

A Bénesse-Marenne, le 13 septembre 2021

Le Président,
Alain CAUNEGRE

DEC/2021/041

Objet : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 qui charge le Président de régler, pendant toute la durée de son mandat, les affaires pour lesquelles la délégation est autorisée, et notamment les imputations en pertes sur créances irrécouvrables lorsque les crédits sont prévus au budget

CONSIDERANT les produits que Monsieur le Trésorier du Syndicat n'a pu recouvrer pour les motifs invoqués sur l'état ci-annexé, et dont il demande l'admission en non-valeur

VU les crédits inscrits au budget **Valorisation (421)** du Syndicat

DECIDE

L'ADMISSION en non-valeur des produits irrécouvrables figurant sur l'état ci-annexé :

Compte 6541	Créances admises en non valeur	14 837,68 €
-------------	--------------------------------	-------------

A Bénese-Maremne, le 14 septembre 2021

Le Président
Alain CAUNEGRE

DEC/2021/042

Objet : Cession de benne à la SAS DECONS pour destruction

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 qui charge le Président de régler, pendant toute la durée de son mandat, les affaires pour lesquelles la délégation est autorisée, et notamment l'aliénation de biens mobiliers et immobiliers

CONSIDERANT la proposition ci-annexée de la SAS DECONS

DECIDE

DE CEDER à SAS DECONS :

Type	Numéros	Prix unitaire € net de taxes
Benne réformée 30 m ³	425	594,90
		Montant total net de taxes 594,90 €

A Bénèsse-Maremne, le 14 septembre 2021

Le Président,
Alain CAUNEGRE

DEC/2021/043

Objet : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 qui charge le Président de régler, pendant toute la durée de son mandat, les affaires pour lesquelles la délégation est autorisée, et notamment les imputations en pertes sur créances irrécouvrables lorsque les crédits sont prévus au budget

CONSIDERANT les produits que Monsieur le Trésorier du Syndicat n'a pu recouvrer pour les motifs invoqués sur l'état ci-annexé, et dont il demande l'admission en non-valeur

VU les crédits inscrits au budget **Général** du Syndicat

DECIDE

L'ADMISSION en non-valeur des produits irrécouvrables figurant sur l'état ci-annexé :

Compte 6541	Créances admises en non valeur	53 518,73 €
-------------	--------------------------------	-------------

A Bénèsse-Maremne, le 23 septembre 2021

Le Président
Alain CAUNEGRE

DEC/2021/044

Objet : Défense des intérêts du SITCOM dans le cadre de la requête enregistrée au Tribunal Administratif de Pau sous le n° 2102119-2

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 qui charge le Président de régler, pendant toute la durée de son mandat, les affaires pour lesquelles la délégation est autorisée, et notamment de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui, pour l'ensemble du contentieux d'ordre judiciaire ou administratif devant tous niveaux de juridiction (instance, appel, cassation), en demande et en défense

CONSIDERANT la requête, enregistrée au Tribunal Administratif de Pau **sous le n° 2102119-2**

DECIDE

DE DEFENDRE le SITCOM dans l'action qui lui est intentée

DESIGNE à cet effet le Cabinet d'avocats SCP JL SCHNERB - J. CHATEAU de Pau, en tant que Conseil du Syndicat.

A Bénesse-Maremne, le 12 octobre 2021

Le Président
Alain CAUNEGRE

DEC/2021/045

Objet : Cession de benne à la SAS DECONS pour destruction

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant**VU** la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président**VU** la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 qui charge le Président de régler, pendant toute la durée de son mandat, les affaires pour lesquelles la délégation est autorisée, et notamment l'aliénation de biens mobiliers et immobiliers**CONSIDERANT** la proposition ci-annexée de la SAS DECONS**DECIDE****DE CEDER** à SAS DECONS :

Type	Numéros	Prix unitaire € net de taxes
Benne réformée 30 m ³	441	571,85
		Montant total net de taxes 571,85 €

A Bénèsse-Maremne, le 14 octobre 2021

Le Président,
Alain CAUNEGRE

DEC/2021/046

Convention avec la Communauté de communes du Seignanx pour la mise à disposition de conteneurs et travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets, parking du stade à Ondres

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 déléguant au Président la passation de conventions fixant les modalités d'interventions du syndicat pour le compte des EPCI membres notamment dans le domaine ci-après : Implantation de conteneurs enterrés ou semi-enterrés

DECIDE

DE SIGNER avec la **Communauté de communes du Seignanx** la convention pour la mise à disposition de conteneurs et travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets, **Parking du Stade**, à **Ondres**, dont le projet est annexé à la présente décision.

A Bénésse-Maremne, le 15 octobre 2021

Le Président,
Alain CAUNEGRE

DEC/2021/047

Objet : Cession de conteneurs usagés à la Société PLAST RECYCLING (33)

Le Président,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 qui charge le Président de régler, pendant toute la durée de son mandat, les affaires pour lesquelles la délégation est autorisée, et notamment l'aliénation de biens mobiliers et immobiliers

CONSIDERANT la proposition ci-annexée de la Société PLAST RECYCLING (33), sise 5 bis rue de Branlac, 33170 GRADIGNAN

DECIDE

DE CEDER à la Société PLAST RECYCLING :

- 188 bacs plastique 750 litres de collecte de déchets usagés
- 174 bacs plastique 240 litres de collecte de déchets usagés

d'un poids total de 9T240 à 200,00 € la tonne, soit un montant total **net de taxes de : 1 848,00 €.**

DIT que les bacs seront retirés de l'inventaire du Syndicat.

A Bénese-Maremne,
Le 18 octobre 2021

Le Président,
Alain CAUNEGRE

DEC/2021/048

Objet : Marché à procédure adaptée pour la fourniture de conteneurs adaptables et de pièces détachées pour conteneurs à déchets enterrés, semi-enterrés (3 lots) - Accord-cadre à bons de commandes d'une durée maximale de trois ans

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNÈGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020, qui délègue au président la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, marchés subséquents aux accords-cadres de travaux, maîtrise d'œuvre, fournitures et services qui peuvent être passés dans le cadre d'une procédure adaptée, négociés sans mise en concurrence et leurs modifications ; de toutes procédures formalisées quel que soit leur montant, ainsi que toute décision, de signer leurs avenants y compris ceux qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial et sous réserves d'attribution ou d'avis par la Commission d'appel d'offres lorsque le Code de la commande publique l'impose

VU les articles L. 2123-1, R.2123-1, R.2123-4 et R. 2131-12 du Code de la commande publique

VU les articles L. 2125-1 1° et R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique

VU l'avis d'appel à concurrence paru le 25/08/2021 sur le profil d'acheteur du SITCOM et au BOAMP du 24/08/2021

VU l'unique offre de SULO France SAS pour le lot n° 3 « Conteneurs adaptables enterrés type ASTECH, CITEC ; semi-enterrés type BIHR »

VU les crédits inscrits au budget du Syndicat

DECIDE

DE SIGNER l'accord-cadre alloti à bons de commande :

LOTS	ENTREPRISE	MONTANT maximal € HT sur bordereau de prix unitaires
3 – Conteneurs adaptables enterrés type ASTECH, CITEC ; semi-enterrés type BIHR	SULO France SAS	80 000
Valeur totale maximale sur la durée maximale de l'accord-cadre (trois ans)		80 000

DE DECLARER infructueux les lots n° 1 « Pièces détachées pour conteneurs semi-enterrés de marque BIHR » et n° 2 « Pièces détachées pour conteneurs semi-enterrés de marque ASTECH », considérant l'absence d'offre pour ces deux lots.

A Bénese-Maremne, le 21 octobre 2021

Le Président,
Alain CAUNÈGRE

DEC/2021/049

Convention avec la Communauté de communes du Seignanx et la Commune de Tarnos pour la mise à disposition de conteneurs et travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets, rue Georges Lassalle à Tarnos

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 déléguant au Président la passation de conventions fixant les modalités d'interventions du syndicat pour le compte des EPCI membres notamment dans le domaine ci-après : Implantation de conteneurs enterrés ou semi-enterrés

DECIDE

DE SIGNER avec la **Communauté de communes du Seignanx et la commune de Tarnos** la convention pour la mise à disposition de conteneurs et travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets, **rue Georges Lassalle, à Tarnos**, dont le projet est annexé à la présente décision.

A Bénesse-Maremne, le 9 novembre 2021

Le Président,
Alain CAUNEGRE

DEC/2021/050

Objet : Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables avec la Société W41TP, pour la maintenance des broyeurs de marque DOPPSTADT – Accord-cadre à bons de commande d'une durée maximale de trois ans

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNÈGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020, qui délègue au président la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, marchés subséquents aux accords-cadres de travaux, maîtrise d'œuvre, fournitures et services qui peuvent être passés dans le cadre d'une procédure adaptée, négociés sans mise en concurrence et leurs modifications ; de toutes procédures formalisées quel que soit leur montant, ainsi que toute décision, de signer leurs avenants y compris ceux qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial et sous réserves d'attribution ou d'avis par la Commission d'appel d'offres lorsque le Code de la commande publique l'impose

VU l'article R.2122-3 2° du Code de la commande publique relatifs aux marché sans publicité ni mise en concurrence préalables

VU les articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique relatifs aux accords-cadres à bons de commande

VU le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du 22/11/2021

VU les crédits inscrits au budget du Syndicat

DECIDE

DE SIGNER avec la Société W41TP le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables :

PRESTATAIRE	INTITULE	DUREE	ESTIMATION MAXIMALE € HT
W41TP DOPPSTADT	Maintenance broyeurs DOPPSTADT	3 ans maximum : 1 an reconductible 2 fois	Broyeurs lents : 82 500 € HT / an 247 500 € HT / 3 ans Broyeurs rapides : 150 000 € HT / an 450 000 € HT / 3 ans
			3 ans : 697 500 € HT

A Bénèsse-Maremne, le 23 novembre 2021

Le Président,
Alain CAUNÈGRE

DEC/2021/051

Objet : Marché sur appel d'offres ouvert pour des prestations de lavage, hydrocurage, nettoyage, balayage - Accord-cadre à marchés subséquents (6 lots) d'une durée maximale de quatre ans

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNÈGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020, qui délègue au président la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, marchés subséquents aux accords-cadres de travaux, maîtrise d'œuvre, fournitures et services qui peuvent être passés dans le cadre d'une procédure adaptée, négociés sans mise en concurrence et leurs modifications ; de toutes procédures formalisées quel que soit leur montant, ainsi que toute décision, de signer leurs avenants y compris ceux qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial et sous réserves d'attribution ou d'avis par la Commission d'appel d'offres lorsque le Code de la commande publique l'impose

VU les articles R.2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique

VU les articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-12 du Code de la commande publique

VU les procès-verbaux d'appel d'offres du 04/10/2021 et du 22/11/2021

VU les crédits inscrits au budget du Syndicat

DECIDE

DE SELECTIONNER les Sociétés ci-après pour l'accord-cadre à marchés subséquents :

LOTS	ENTREPRISES
1 – Lavage, nettoyage et désinfection des conteneurs enterrés et semi-enterrés ordures ménagères, sans assistance technique du SITCOM	ESE
2 – Lavage, nettoyage et désinfection des conteneurs enterrés et semi-enterrés avec assistance technique du SITCOM	ESE ; LAFOURCADE ; SARP SUD OUEST
3 – Nettoyage bardages intérieurs et extérieurs des différents bâtiments du SITCOM	HYDRO NETT FACADES ; MIDI PYR. AQUIT. NETTOYAGE ; SARP SUD OUEST
4 – Balayage des différents sites avec une balayeuse qui récupère les déchets	LAFOURCADE ; SARP SUD OUEST
5 – Vidange fosses septiques, bacs de rétention, bassins tampons, séparateurs d'hydrocarbure, bâches incendie, désensablage et nettoyage postes de relevage	LAFOURCADE ; ORTEC ; SARP SUD OUEST
6 - Inspection avec caméra des réseaux : pluviaux, assainissement	LAFOURCADE ; SARP SUD OUEST
Valeur maximale sur la durée maximale de l'accord-cadre (4 ans)	570 000 € HT

Marchés subséquents :

Les candidats sélectionnés seront mis en concurrence au moment de la survenance des besoins.

A Bénese-Maremne, le 23 novembre 2021

Le Président,
Alain CAUNÈGRE

DEC/2021/053

Objet : Marché sur appel d'offres ouvert pour des prestations de vérifications réglementaires des équipements et installations du SITCOM (10 lots) – Accord-cadre à bons de commande d'une durée maximale de 4 ans

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNÈGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020, qui délègue au président la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, marchés subséquents aux accords-cadres de travaux, maîtrise d'œuvre, fournitures et services qui peuvent être passés dans le cadre d'une procédure adaptée, négociés sans mise en concurrence et leurs modifications ; de toutes procédures formalisées quel que soit leur montant, ainsi que toute décision, de signer leurs avenants y compris ceux qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial et sous réserves d'attribution ou d'avis par la Commission d'appel d'offres lorsque le Code de la commande publique l'impose

VU les articles R.2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique

VU les articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique

VU les procès-verbaux d'appel d'offres en date du 01/09/21 et du 22/11/21

VU les crédits inscrits au budget du Syndicat

DECIDE

DE SIGNER avec les entreprises ci-après l'accord-cadre alloti à bons de commande :

LOTS	ENTREPRISE	MONTANT estimé
1 – Vérifications électriques	SOCOTEC	Sur bordereau de prix
2 – Vérifications levage et équipements de compactage	BUREAU VERITAS	Sur bordereau de prix
3 – Vérifications des équipements sous pression	SOCOTEC	Sur bordereau de prix
4 – Vérifications des disconnecteurs	DEKRA	Sur bordereau de prix
5 – Vérifications de la protection foudre	BUREAU VERITAS	Sur bordereau de prix
6 – Vérifications des ascenseurs et monte-charge	DEKRA	Sur bordereau de prix
7 – Vérifications des installations de climatisation	SOCOTEC	Sur bordereau de prix
8 – Vérifications des cuves enterrées	TOKHEIM	Sur bordereau de prix
9 – Fourniture et vérifications du matériel de protection incendie	CHRONOFEU	Sur bordereau de prix
10 – Vérifications des équipements de pesées embarquées	LEVAUFRE	Sur bordereau de prix
Valeur totale estimée sur la durée maximale de l'accord-cadre		200 000 € HT

A Bénese-Maremne, le 25 novembre 2021

Le Président,
Alain CAUNÈGRE

DEC/2021/054

**Objet : Marché à procédure adaptée pour des prestations de réparation de bennes à ciel ouvert
Accord-cadre à marchés subséquents d'une durée d'un an**

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant**VU** la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNÈGRE en qualité de Président**VU** la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020, qui délègue au président la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, marchés subséquents aux accords-cadres de travaux, maîtrise d'œuvre, fournitures et services qui peuvent être passés dans le cadre d'une procédure adaptée, négociés sans mise en concurrence et leurs modifications ; de toutes procédures formalisées quel que soit leur montant, ainsi que toute décision, de signer leurs avenants y compris ceux qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial et sous réserves d'attribution ou d'avis par la Commission d'appel d'offres lorsque le Code de la commande publique l'impose**VU** les articles L. 2123-1, R.2123-1, R.2123-4 et R. 2131-12 du Code de la commande publique**VU** les articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-12 du Code de la commande publique**VU** l'avis d'appel à concurrence paru le 12/10/21 sur le profil d'acheteur du SITCOM ET au BOAMP du 12/10/21**VU** les offres de ADOUR SERVICES, BAT PAYS BASQUE, ATEC SERVICES, ETS HARISTOY et ARMAR**CONSIDERANT** que toutes les offres sont conformes et économiquement avantageuses**VU** les crédits inscrits au budget du Syndicat**DECIDE**

DE SIGNER l'accord-cadre à marchés subséquents susvisé :

ENTREPRISE	MONTANT
ADOUR SERVICES	sur bordereau de prix unitaires
BAT PAYS BASQUE	sur bordereau de prix unitaires
ATEC SERVICES	sur bordereau de prix unitaires
ARMAR	sur bordereau de prix unitaires
ETS HARISTOY	sur bordereau de prix unitaires
Valeur maximale sur la durée de l'accord-cadre	150 000 € HT

Les candidats sélectionnés seront mis en concurrence au moment de la survenance des besoins pour la passation des marchés subséquents.

A Bénesse-Maremne, le 29 novembre 2021

Le Président,
Alain CAUNÈGRE

DEC/2021/052

Objet : Marché à procédure adaptée avec GEESINKNORBA, pour la fourniture de deux compacteurs à déchets monoblocs embarqués neufs

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNÈGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020, qui délègue au président la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, marchés subséquents aux accords-cadres de travaux, maîtrise d'œuvre, fournitures et services qui peuvent être passés dans le cadre d'une procédure adaptée, négociés sans mise en concurrence et leurs modifications ; de toutes procédures formalisées quel que soit leur montant, ainsi que toute décision, de signer leurs avenants y compris ceux qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial et sous réserves d'attribution ou d'avis par la Commission d'appel d'offres lorsque le Code de la commande publique l'impose

VU les articles L. 2123-1, R.2123-1, R.2123-4 et R. 2131-12 du Code de la commande publique

VU les articles R.2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique

VU l'avis d'appel à concurrence paru le 10/09/21 sur le profil d'acheteur du SITCOM ET au BOAMP du 09/09/21

VU les offres de AJK, GEESINK, CARROSSERIE VINCENT et GILLARD

CONSIDERANT que l'offre de la Société GEESINKNORBA est économiquement la plus avantageuse

VU les crédits inscrits au budget du Syndicat

DECIDE

DE SIGNER le marché ci-après :

ENTREPRISE	MONTANT € HT
GEESINKNORBA	Offre de base : 77 800 € + Option « contrat d'entretien » : 1 680 € HT / an sur 60 mois maximum

A Bénese-Maremne, le 2 décembre 2021

Le Président,
Alain CAUNÈGRE

ARRÊTÉS DU PRESIDENT

Arrêté modifiant le guide de collecte des déchets ménagers et assimilés des communes du périmètre de compétence de collecte du SITCOM Côte sud des Landes

ARR/2021/006

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU les articles L 2224-13 à L 2224-16 et R 2224-23 à R 2224-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la section 18 du chapitre III du titre IV du livre V du Code de l'Environnement,

VU les articles 80 et 81 du Règlement Sanitaire Départemental,

VU la Recommandation R437 de la CNAMTS, la charte Nationale pour l'amélioration de la sécurité et de la santé au travail dans la gestion des déchets,

VU l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2017 entérinant les statuts du SITCOM Côte sud des Landes

VU l'arrêté du Président du SITCOM Côte sud des Landes du 17 octobre 2018 modifiant le guide de collecte des déchets ménagers et assimilés des communes du périmètre de compétence de collecte du SITCOM Côte sud des Landes

VU la délibération du Comité syndical du 17 juin 2021 modifiant le guide de collecte ci-annexé, et chargeant le Président de prendre la décision fixant les modalités de collecte sur le secteur relevant des compétences du SITCOM Côte sud des Landes

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les modalités de collecte des différentes catégories de déchets figurent dans le guide ci-annexé, qui abroge toutes dispositions antérieures.

Article 2 :

Conformément à l'article 57 du guide de collecte, les maires des communes du périmètre de compétence de collecte du SITCOM Côte sud des Landes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les prescriptions dudit guide, et de prendre à cet effet les arrêtés nécessaires dans le cadre de leurs pouvoirs de police.

Article 3 :

Ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète des Landes
- Mesdames et Messieurs les maires des communes du périmètre de compétence de collecte du SITCOM, pour exécution

Pour information :

- Mesdames et Messieurs les présidents des communautés de communes membres du SITCOM pour la collecte :
 - Communauté de communes Marenne Adour Côte sud
 - Communauté de communes Côte Landes Nature
 - Communauté de communes Pays d'Orthe et Arrigans
 - Communauté de communes du Seignanx

A Bénesse-Marenne, le 12 juillet 2021

Le Président,
Alain CAUNÈGRE